



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2004

Original: français

Cinquante-neuvième session

Point 56 i) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

Albanie, Andorre, Angola, Arménie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Dominique, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Kazakhstan, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Niger, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Viet Nam :
projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

Additif

Ajouter les pays dont les noms suivent à la liste des auteurs du projet de résolution :

Costa Rica, Liechtenstein et Thaïlande

